

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2021**

Département de la Somme
Arrondissement de PERONNE

Date de la convocation le :
22 novembre 2021

Compte rendu affiché le :
6 décembre 2021

M E M B R E S
en exercice : 29
présents : 21
excusés : 8

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la ville d'**ALBERT** s'est réuni en séance ordinaire en la salle du Conseil à dix-huit heures et trente minutes sous la présidence de **Monsieur Claude CLIQUET, Maire**.

Etaient présents tous les membres du Conseil Municipal, sauf :

- **Shanaël BERTON** pouvoir à **Geoffrey CROCHET**
- **Julie BOXOEN** pouvoir à **Cathy RIBEIRO-DHERET**
- **Laurie CLEMENT** pouvoir à **Laetitia LENGLET**
- **Fabien DACHICOURT** pouvoir à **Eric COULON**
- **Marc DAUCHET** pouvoir à **Nadine HAUDIQUET**
- **Perrine FUSI** pouvoir à **Catherine GRANDIN**
- **Carole VAQUETTE-TOURE** pouvoir à **Stéphane DEMILLY**
- **Cathy VIMEUX** pouvoir à **Maxime LAJEUNESSE**

Q 14 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que pour les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

La fonction du ROB est de permettre au Conseil Municipal d'être informé du contexte national dans lequel s'inscrit le budget, de l'évolution de la situation financière de la collectivité et de proposer les grandes orientations de la politique financière qui sera suivie dans l'année à venir.

PARTIE 1 : LES ELEMENTS DE CONTEXTE

Il est important de rappeler le contexte économique et les impacts du projet de loi de finances dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2022.

A. Le contexte économique**A.1. Au niveau mondial**

La crise sanitaire mondiale qui a débuté en 2020 s'est vite étendue aux sphères politiques, économiques et financières. Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l'épidémie de la COVID19, les gouvernements et les banques centrales sont massivement et rapidement intervenus pour soutenir l'économie.

Au niveau de la croissance économique, les prévisions, d'abord pessimistes, se sont progressivement et rapidement améliorées depuis le début de la pandémie. Le PIB mondial a reculé de 3,4 % en 2020, mais en 2021 les taux de croissance prévus par l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) sont de l'ordre de 5,7 % dans le monde, de 5,3 % pour la Zone Euro, de 6 % pour les Etats-Unis et de 8,5 % pour la Chine. Ce haut niveau d'activité devrait se poursuivre en 2022.

L'inflation a également été touchée par la crise sanitaire, malgré les liquidités massivement injectées par la BCE (Banque Centrale Européenne) et la FED (Banque Centrale Américaine). Toutefois depuis octobre 2020, le cours du pétrole ne cesse de grimper, faisant mécaniquement s'envoler l'indice des prix à la consommation. De plus, d'autres éléments conjoncturels poussent les prix à la hausse depuis la sortie des confinements : des difficultés de recrutement, des hausses de salaires, une désorganisation des chaînes d'approvisionnement, une pénurie de matières premières...

A.2. Au niveau national

En France, les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite aux arrêts des activités. Puis, le plan France Relance de 100 milliards d'euros a été mis en place pour financer des projets dans les secteurs de l'écologie, de la compétitivité et de la cohésion sociale et territoriale.

En 2020, la croissance française a baissé de 8 %, mais d'après les dernières prévisions de 2021 grâce à l'amélioration de la situation sanitaire, un chômage en baisse, une reprise de la production des entreprises et l'amélioration de l'environnement économique.

Le pic de chômage a été atteint au quatrième trimestre 2020 à un niveau contenu de 9 %, avant de retomber à 8 % et de poursuivre depuis sa baisse.

En 2022, le PIB français devrait augmenter de 4 %, revenant ainsi sur un niveau de croissance plus proche du potentiel de croissance réelle du pays.

Du côté de l'inflation, après une croissance des prix de 0,5 % en 2020, celle-ci devrait atteindre 1,9 % en 2021 et 1,4 % en 2022.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022, dernier budget du quinquennat, s'appuie sur une prévision d'augmentation du déficit public de 4,8 % en 2022 contre +8,4 % en 2021. Il sera voté d'ici la fin décembre 2021 au terme de la navette parlementaire.

B. Les impacts du Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 pour les collectivités locales

Au niveau des collectivités locales, le Projet de Loi de Finances pour 2022 est notamment marqué par la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul et à la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des mécanismes de péréquation.

B.1. Les dotations

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont en progression de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2021 (50,3 milliards d'euros). Mais cela provient surtout du dynamisme de recettes fiscales nationales après la suppression de la taxe d'habitation (versement d'une fraction de TVA aux départements et intercommunalités à la place de la taxe foncière sur les propriétés bâties) et de la baisse des impôts de production (création d'un prélèvement sur recettes en compensation des pertes de TFPB et de cotisation foncière des entreprises (CFE) au bloc communal).

En 2022, la DGF sera stable à 26,8 milliards d'euros au total. Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros.

Le montant de la minoration des variables d'ajustement atteint 50 millions d'euros (identique à celui de 2021). Comme en 2020, le bloc communal est épargné et après avoir été mis à contribution en 2021, les départements sont également épargnés, seules les régions sont donc impactées.

La dotation nationale de péréquation (DNP) verrait son enveloppe inchangée.

Par ailleurs, le gouvernement continue son rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines. Cela entraîne un redéploiement de crédits au sein de la DGF des communes et donc une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écrêtement.

L'ensemble des dotations sera impactée, à compter de 2022, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seront impactés et, indirectement, les calculs des dotations.

S'agissant des dotations destinées à l'investissement local, la stabilité est également prévue en 2022 avec toujours un milliard pour la DETR, 150 millions pour la dotation politique de la ville (DPV) et 6,5 milliards pour le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

La DSIL connaît un abondement exceptionnel d'environ 337 millions d'euros pour financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

B.2. La réforme des indicateurs financiers et fiscaux

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que la réduction des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des établissements industriels conduisent à d'importantes évolutions dans les calculs des indicateurs financiers et fiscaux servant à la détermination de la DGF et des différents mécanismes de péréquation tels que le FPIC. L'article 47 du PLF 2022, suivant les principales recommandations du Comité des finances locales, entreprend la révision des modes de calcul de ces indicateurs, parmi lesquels le potentiel fiscal et l'effort fiscal.

- **Le potentiel fiscal**, correspond à la somme que produiraient les taxes directes de la collectivité si on appliquait aux bases le taux moyen national d'imposition. Il mesure la capacité qu'à la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire. En 2022, le potentiel fiscal sera élargi à de nouvelles ressources fiscales (droits de mutation à titre onéreux, taxe sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes, majoration de la THRS et la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires). Ainsi, l'ensemble des potentiels fiscaux va évoluer à la hausse, comme le potentiel fiscal moyen.
- **L'effort fiscal** mesure la pression fiscale applicable sur une collectivité. Son niveau dépend d'un rapport entre le produit fiscal réellement perçu par une collectivité et son potentiel. A compter de 2022, le calcul de l'effort fiscal sera simplifié en le centrant uniquement sur les impôts levés par la commune (et non plus commune + EPCI). Ainsi, les efforts fiscaux vont évoluer à la baisse, comme l'effort fiscal moyen.

Le PLF 2022 prévoit par ailleurs la mise en place d'une « fraction de correction » destinée à compenser, dans un premier temps, puis partiellement par la suite, les effets non seulement de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux proprement dite, mais aussi ceux hérités des réformes de la taxe d'habitation et des impôts de production. L'évolution des autres variables (population par exemple) devrait, néanmoins, continuer d'être prise en compte.

Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés sur 6 années afin qu'il n'y ait pas de variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations. Les modalités en seront précisées par décret début 2022.

PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

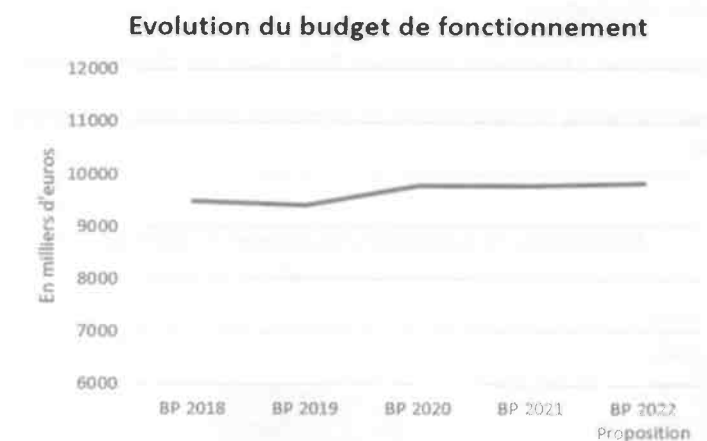
A. Hypothèses retenues pour l'élaboration du budget

Le budget 2022 a été construit au plus près des réalisations budgétaires des années passées et celles anticipées de 2021. Son élaboration permet ainsi de contenir la hausse des dépenses contraintes (hausse des fluides, revalorisation liées aux parcours professionnels carrières et rémunérations) et de limiter l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement. Le budget a été élaboré en considérant que l'année 2022 serait un retour à la normale au niveau de l'activité communale.

B. Evolution des dépenses et des recettes

B.1. Section de fonctionnement

Le total de la section de fonctionnement est stable par rapport au budget 2021 (9,8 millions d'euros).



B.1.1 - Les recettes de fonctionnement

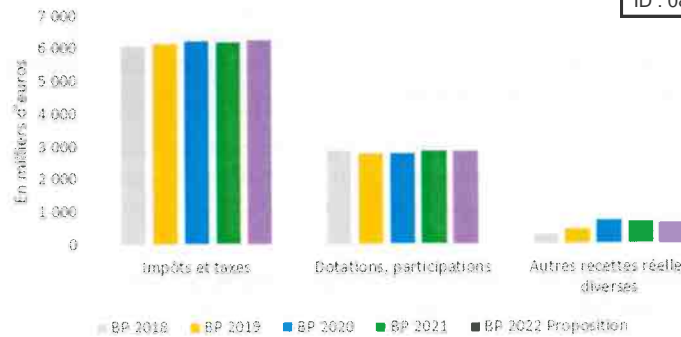
La légère diminution des recettes en 2019 s'explique par l'arrêt progressif des mises à disposition de personnel à d'autres structures notamment la communauté de communes.

Depuis 2020, le soutien technique effectué par plusieurs services de la ville (finances, ressources humaines, juridique...) est refacturé au CCAS.

Depuis 3 ans, les recettes sont globalement stabilisées. Pour l'année 2022, le montant total est reconduit au même niveau qu'au BP 2021.

Les recettes réelles de fonctionnement de la ville se répartissent en 3 grandes catégories : les impôts et taxes, les dotations, subventions et participations et les autres recettes.

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



Jusqu'en 2020, les impôts et taxes étaient essentiellement composés du produit de la Taxe d'Habitation (TH) et de la Taxe Foncière (TF). Depuis 2021, avec la mise en place de la réforme, la TH est remplacée par la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties qui revenait auparavant aux départements corrigée du coefficient correcteur. Ainsi dorénavant, l'essentiel des impôts et taxes de la communes est composé de la taxe foncière.

Les bases utilisées pour le calcul prévisionnel de la Taxe Foncière sont revalorisées tous les ans en fonction des changements physiques des biens et en fonction de l'inflation du mois de novembre. Pour 2022, une revalorisation globale (incluant la revalorisation physique et financière) de 1,90 % a été appliquée sur les bases prévisionnelles reçues en 2021.

La dotation globale de fonctionnement représente 76 % des dotations et participations. Le PLF 2022 prévoit globalement une stabilité de cette enveloppe, pour autant tous les ans une légère diminution est constatée au niveau de la commune. Le montant 2022 affiche donc une diminution de 1 % par rapport au BP 2021.

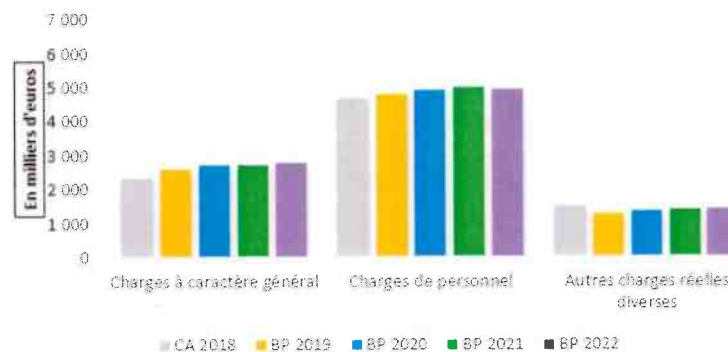
Les autres recettes sont composées pour 70 % par les produits des services, c'est-à-dire essentiellement les refacturations liées aux mises à disposition de personnel, les recettes des spectacles, de la piscine, de la cantine.

B.1.2 - Les dépenses de fonctionnement

La volonté de la collectivité est de fonctionner à enveloppe stabilisée. Pour 2022, les dépenses sont globalement au même niveau qu'au BP 2021.

Les charges réelles de fonctionnement de la ville se répartissent en 3 grandes catégories : les charges à caractère général, les charges de personnel et les autres dépenses.

Répartition et évolution des charges réelles de fonctionnement



Les charges à caractère général devraient s'élever à environ 2,7 millions d'euros. Elles sont maîtrisées pour permettre de préserver les équilibres budgétaires.

Les dépenses de personnel font l'objet d'une grande attention dans la mesure où elles représentent plus de 50 % du budget total de la section de fonctionnement. Le Glissement Vieillesse Technicité, les revalorisations catégorielles de salaires décidées par l'Etat sont autant de dépenses incompressibles et de facteurs de rigidité de la masse salariale. La construction du budget pour les dépenses de personnel 2022 tient compte de la mise en place du nouveau temps de travail. Ainsi, en 2022, les dépenses de personnel devraient rester au même niveau qu'au BP 2021.

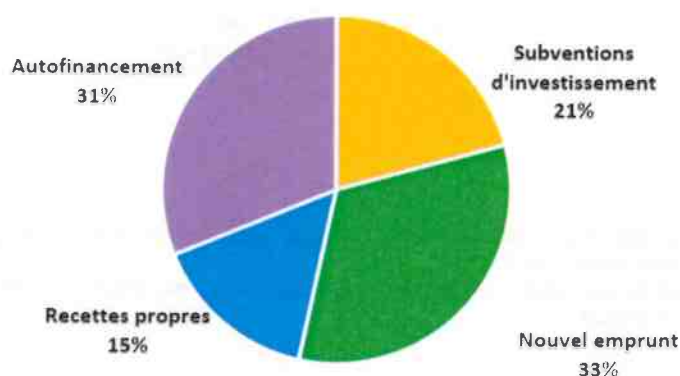
Les autres charges sont essentiellement composées des frais financiers liés aux emprunts et des subventions au CCAS et aux associations. La progression est estimée autour de 1,5 % en 2022.

B.2. Section d'investissement

La section d'investissement devrait s'élever à 2,3 millions d'euros contre 3,5 au BP 2021.

B.2.1 - Les recettes d'investissement

Répartition des recettes d'investissement

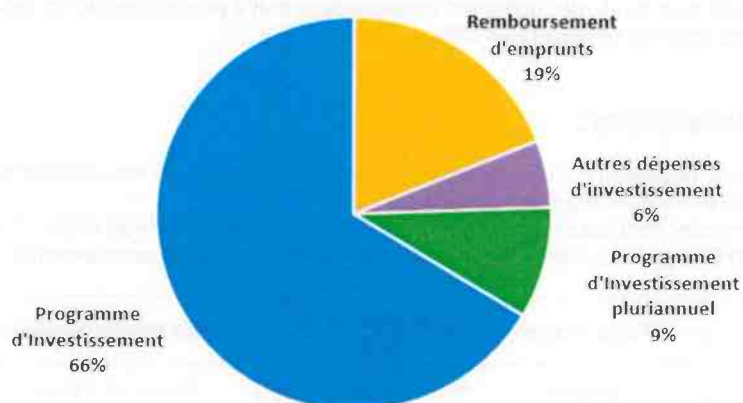


A ce stade de la préparation budgétaire, le financement du programme d'investissement serait assuré par des recettes propres d'investissement (FCTVA, Taxe d'urbanisme), des subventions, de l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement et de l'emprunt dont le montant sera affiné en fonction de l'autofinancement dégagé.


B.2.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se répartissent en 4 catégories : les remboursements du capital de l'emprunt, les dépenses annuelles effectuées dans le cadre d'acquisition, de renouvellement ou de rénovation des équipements, les dépenses votées dans le cadre du programme pluriannuel et les autres dépenses d'investissement.

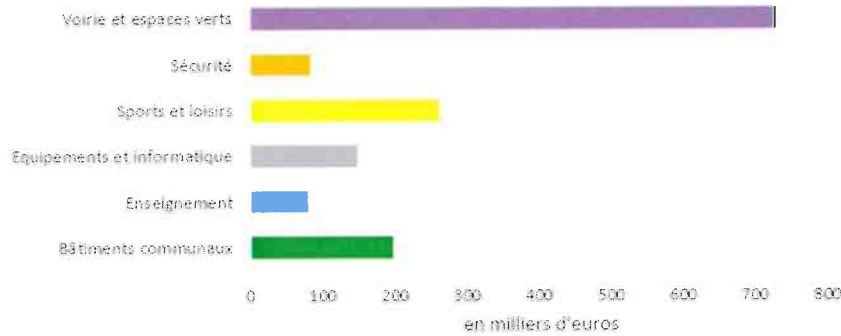
Répartition des dépenses d'investissement



Les dépenses d'investissement annuelles se répartissent selon les thématiques suivantes :

Envoyé en préfecture le 30/11/2021
 Reçu en préfecture le 30/11/2021
 Affiché le 
 ID : 080-218000149-20211130-DM2111_Q14-AU

Répartition des dépenses d'investissement par thématique



C. Engagements pluriannuels

En séance du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a adopté l'ouverture de 3 autorisations de programme pour la réalisation des investissements liés au projet de dynamisation de la ville.

Des crédits de paiement supplémentaires seront proposés au BP 2022 afin de finaliser le PPI. Un ajustement fera l'objet d'une délibération spécifique en Conseil Municipal.

N° de l'AP	Libellé	Autorisations de Programme		Crédits de Paiements pour 2022	
		AP votées	Ajustements proposés pour 2022	CP 2021 votés au CM du 19/12/2019	Ajustement proposé pour 2022
01/2019	Valorisation du centre-ville	3 350 000 €	3 350 000 €	0 €	0 €
02/2019	Aire Multisports loisirs	225 000 €	225 000 €	0 €	0 €
03/2019	Padel TSA	300 000 €	507 000 €	0 €	207 000 €
TOTAL		3 875 000 €	4 082 000 €	0 €	207 000 €

D. Structure de la dette

D.1. Gestion de trésorerie

En 2021, la ville d'Albert disposait d'un fonds de roulement excédentaire et n'a pas eu besoin de faire appel à une ligne de trésorerie. Il n'est pas envisagé de réaliser de ligne de trésorerie en 2022.

D.2. Gestion de la dette propre

La dette contractée par la ville est nécessaire au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement disponible. Ces engagements affectent directement les équilibres financiers.

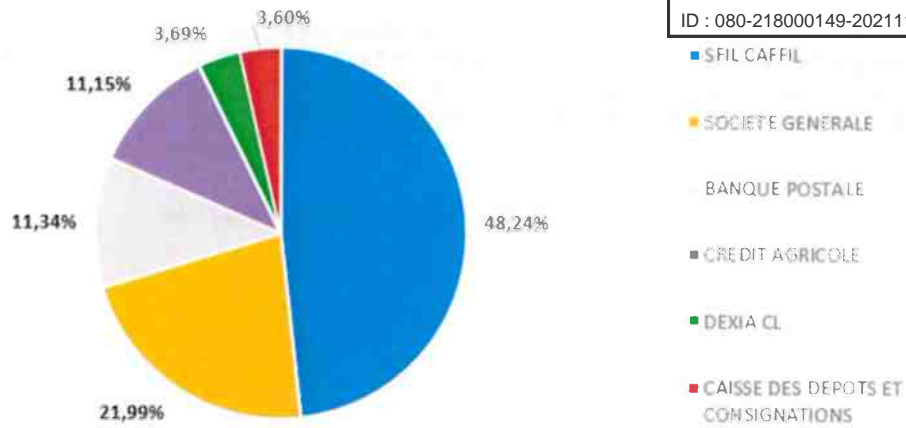
Sur 2021, la ville a encaissé l'emprunt contracté en décembre 2020 pour un montant de 450 000 €. D'ici la fin de l'année, la ville souscrira un nouvel emprunt de 480 000 € pour compléter le financement du programme d'investissements.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
3 829 326 €	2,68 %	11 ans et 7 mois	6 ans et 2 mois	19

Selon la classification des produits structurés dite « Gissler », 100 % des emprunts souscrits par la ville d'Albert sont enregistrés en A1, c'est-à-dire avec un risque et une structure de taux faibles. En effet, 93,59 % des emprunts sont exposés sur des taux fixes.

Selon les conditions, la ville emprunte auprès de différents organismes bancaires. Les financeurs se répartissent ainsi :

Dette par prêteur

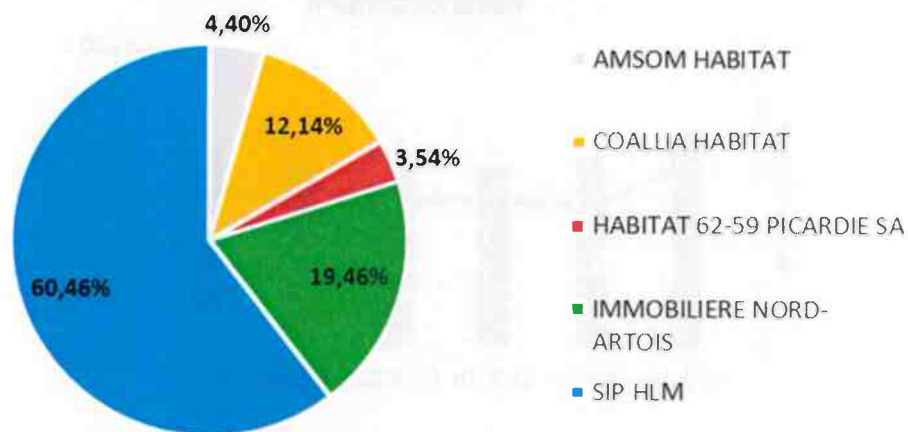


D.3. Gestion de la dette garantie

La dette garantie retrace l'évolution du volume des engagements pris par la commune afin d'assurer un cautionnement des emprunts des organismes de logements sociaux de la Région pour des projets réalisés sur Albert.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
9 327 273 €	1,33 %	23 ans	12 ans	42

Répartition par bénéficiaire



E. Equilibres financiers

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. Elle se calcule à partir des comptes administratifs et constitue un double indicateur :

- l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement.
- la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

L'épargne brute est utilisée dans 2 ratios clés de la santé financière d'une collectivité :

- **Le taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Evolution du taux d'épargne brute



- **La capacité de désendettement** (encours de dette / épargne brute) : ce ratio est un indicateur de solvabilité et indique le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Pour la ville d'Albert, le ratio de désendettement 2021 est estimé à 3 années alors que la durée moyenne de vie des emprunts est de 6 ans, ceci signifie que la collectivité a les moyens suffisants pour rembourser sa dette.

Encours de dettes et capacité de désendettement



LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

ENTENDU la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022,

PREND ACTE

- de la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 ;
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

*Pour le Maire,
Le Directeur général des services,*


Bertrand FIEVET

LEXIQUE

ROB 2022

OCDE	O rganisation de C oopération et de D éveloppement E conomiques
CVAE	C otisation sur la V aleur A justée des E ntreprises
IFER	I mposition F orfaitaire des E ntreprises de R éseaux
TASCOM	T Axe sur les S urfaces C OMmerciales
TAFNB	T axe A dditionnelle à la taxe F oncière sur les P ropriétés N on B âties
FNGIR	F onds N ational de G arantie I ndividuelle des R essources
DCRTP	D otation de C ompensation de la R éforme de la T axe P rofessionnelle
THRS	T axe d' H abitation sur les R ésidences S econdaires
DMTO	D roit de M utation à T itre O néreux
TATFPNB	T axe A dditionnelle à la T axe F oncière sur les P ropriétés N on B âties.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Albert

Utilisateur : PASTELL albert.actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	DM2111_Q14
Date de la décision :	2021-11-30 00:00:00+01
Objet :	DM2111_Q14 - Rapport d'orientation budgétaire 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	080-218000149-20211130-DM2111_Q14-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-218000149-20211130-DM2111_Q14-AU-1-1_0.xml	text/xml	872
Nom original :		
Q 14 _ Rapport d_ orientation budg_ taire 2022.pdf	application/pdf	578038
Nom métier :		
99_AU-080-218000149-20211130-DM2111_Q14-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	578038

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	30 novembre 2021 à 16h33min41s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	30 novembre 2021 à 16h33min44s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Muriel Kaminski
En attente de transmission	30 novembre 2021 à 16h33min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 novembre 2021 à 16h33min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 novembre 2021 à 16h33min58s	Reçu par le MI le 2021-11-30

